

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| N°119/2022/7.5.1              | L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h,<br>Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire. |
| Date convocation : 06/09/2022 |   |
| Présents :                    | Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA<br>MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL,<br>MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.   |
| Absents -Excusés :            | Mmes ALLEMAND, ROUX   |
| Procurations :                | Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE<br>à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme<br>COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS   |
| Elus en exercice : 27         | <b>Objet : Création du siège administratif du Club de football ESCMM</b><br><b>Demande de subvention à la Région Occitanie et au Conseil Départemental de l'Hérault</b><br><b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>             |
| Présents : 18                 |   |
| Absents : 2                   |   |
| Procurations : 7              |   |
| Votants : 25                  |   |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la vente du bâtiment de l'actuelle Maison des Associations à un bailleur social pour la création de 12 logements sociaux, le Club de Football, l'Entente Sportive Cazouls – Maraussan – Maureilhan (ESCMM), n'a plus de siège administratif permettant le maintien de l'activité sportive dans le cadre fédéral.

Conjointement au projet de création d'un complexe sportif de l'Enclos, Monsieur le Maire propose l'acquisition et l'installation d'un bungalow de 45 m<sup>2</sup> incluant le raccordement des réseaux, afin d'accueillir de manière définitive le siège du Club de Football à proximité des stades de l'Enclos.

Cette installation permettrait un développement de l'activité par un meilleur fonctionnement administratif du club et la création d'un lieu de vie de l'association à proximité des stades.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à : 75 430 € HT soit 90 516 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de :

- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

afin d'aider la Commune à la création du siège du club de football.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20220912-DEL\_119\_202

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- DEMANDE une subvention aussi élevée que possible auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'aider la Commune à financer le projet de création du siège du Club de Football E.S.C.M.M.
- DIT que cette subvention sera inscrite au budget 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé et certifié conforme

Philippe VIDAL - Le Maire

99\_SE-LE20090622-2163812-DEL\_119\_202